



Communiqué de la CFDT du groupe Financier Caisse des Dépôts

Une délégation de la CFDT du Groupe financier Caisse des Dépôts (CDC personnels publics et privés, CNP, Informatique CDC, CDC IXIS et IXIS Capital Market) accompagnée de la fédération des services CFDT a rencontré le cabinet du Ministre des Finances (MM Pérol et d'Argenson) le 10 décembre après midi.

La CFDT a rappelé :

1. Son attachement aux missions publiques d'intérêt général de la CDC et de son groupe, confortées par la loi N.R.E. en mai 2001 votée à l'unanimité dans les deux assemblées. Par sa souplesse d'intervention, par son attachement aux missions publiques et son potentiel de compétences, le groupe CDC est un outil évolutif, souple et pragmatique indispensable à l'accompagnement de nombreuses politiques publiques : aménagement du territoire, retraites, économie sociale, résorption de la fracture numérique, logement social, etc..
2. La vive préoccupation des personnels
 - publics de la CDC mis à la disposition de CDC IXIS, IXIS C.M. et IXIS Immo, et de la CNP d'une part
 - et des personnels privés de la CDC transférés avec suspension de leur contrat à CDC IXIS et IXIS Immo. Tout scénario de mecano financier qui ferait sortir ces sociétés du groupe public CDC remettrait immédiatement en question leur situation et contraindrait les syndicats à avertir les personnels des risques statutaires directs encourus à rester dans des filiales hors groupe.Pour autant le retour de ces personnels publics et privés dans l'Etablissement Public ne poserait-il pas des problèmes pratiques difficilement surmontables en termes d'emplois ? ! La prudence doit donc s'imposer avant tout éventuel bouleversement.

Le cabinet du Ministre des Finances a pris bonne note du volet consacré au risque social qu'entraînerait une prise de participation majoritaire dans Eulia ou CDC Ixis d'une institution financière externe (Caisse d'Epargne ou toute autre). Par contre, le rappel du vote consensuel de mai 2001 tant sur la situation des personnels que sur la définition du groupe CDC comme étant « d'intérêt général » n'a guère semblé retenir l'attention de nos interlocuteurs. Le cabinet a affirmé que la réorganisation du groupe CDC et de ses missions, ainsi que la détermination de la « feuille de route » du prochain Directeur Général (quel qu'il soit) n'en étaient qu'à leur début. Ainsi, il n'y aurait pas de lettre de mission particulière – ce qui est conforme au statut particulier de la CDC, que la loi a créée autonome par rapport à l'exécutif.

Mais nous déduisons sans peine de l'analyse très critique des sociétés du groupe financier ainsi que des filiales techniques du Groupe C3D (holding 100% CDC) que, métier par métier, le principe même de la place de chacune dans un groupe public est bel et bien remis en question...

Faute de reconnaître la légitimité des interventions multiples de la Caisse dans le développement local et au service de l'intérêt général, pour nos interlocuteurs la vente par appartements est une perspective naturelle. La CFDT "groupe financier CDC" s'inquiète que de telles pistes de réflexions, dessinant une CDC à format très réduit et à missions publiques restrictives, coïncident avec le renouvellement de mandat du Directeur Général.

La CFDT "groupe financier" veillera à ce que cette période ne puisse être mise à profit au détriment de la CDC, de son groupe et des personnels, dont elle est avec plus du tiers des suffrages dans ce groupe, le 1° syndicat représentatif.

Paris, le 11 décembre 2002

Contacts : Daniel Bonté, 01 40 49 52 00
Jean-Alain Steinfeld, 06 60 17 76 37